

Note de recherche — clause de non-concurrence

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 23/09/2026

Jurisprudence publiée · conditions de validité

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Arrêt de principe

Cass. soc., 10 juillet 2002, n° 00-45.135, publié au bulletin.

« Une clause de non-concurrence n'est licite que si elle est indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, limitée dans le temps et dans l'espace, qu'elle tient compte des spécificités de l'emploi du salarié et comporte l'obligation pour l'employeur de verser au salarié une contrepartie financière, **ces conditions étant cumulatives**. »

Condition	Ce qu'elle exige
Intérêts légitimes	La clause doit protéger un intérêt réel de l'entreprise
Limitation dans le temps	Une durée déterminée et proportionnée
Limitation dans l'espace	Un périmètre géographique circonscrit
Spécificités de l'emploi	La fonction réellement exercée par le salarié
Contrepartie financière	Une contrepartie versée par l'employeur

Chaque décision citée renvoie à son texte intégral sur Légifrance, avec son numéro de pourvoi.

Les décisions sont classées, pas commentées. Le rapprochement avec les quatre dossiers du cabinet — au premier chef le dossier Sorène, annulé faute de contrepartie — relève de l'analyse de l'avocat.

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.